Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-11-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE
FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES

- CONVENTION –

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

Ci-après dénommée le financeur,

ET

BRILLET IMMO SARL dont le siège social se situe Rond-point des chênes 35500 VITRE représentée par Monsieur Marc BRILLET, gérant;

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est sollicitée pour accompagner le projet de rénovation énergétique d'un bâtiment portée par la Holding BRILLET IMMO SARL, au bénéfice de l'entreprise PALICOT SAS située 2 Route de Laval, 53410 Le Bourgneuf-la-Forêt.

<u>Présentation de la SAS PALICOT</u>

L'histoire de l'entreprise débute en **1982**, avec la création par M. Guy PALICOT d'une entreprise individuelle de mécanique générale de précision à Bourgneuf-la-Forêt. En **1987**, l'activité se structure autour d'une société commerciale sous la dénomination **PALICOT SA**, marquant une première étape de développement.

Dès l'année suivante, l'entreprise s'équipe d'un système de **Conception et Fabrication Assistée par Ordinateur (CFAO)**, illustrant sa volonté d'innovation technologique. Cette dynamique se poursuit avec l'intégration successive de plusieurs équipements de pointe : un **centre d'usinage 5 axes** en 1989, puis des centres d'usinage **UTGV** et une unité d'**électroérosion à fil** en 2000. En **2007**, un nouveau centre 5 axes avec palettisation et un magasin de 240 outils vient compléter l'outil industriel, ainsi qu'une rectifieuse plane numérique.

En **1999**, la société s'installe dans ses locaux actuels de 2 400 m². En **2011**, les parts de la société PALICOT sont reprises au sein de la holding **BRILLET INVEST**, qui acquiert également les murs via **BRILLET IMMO**. Ces deux entités fusionnent en **2017**, pour former **BRILLET IMMO SARL**.

Depuis **2018**, PALICOT SAS poursuit ses investissements, avec en moyenne **300 000 € par an** destinés à renouveler et accroître ses capacités de production, et rassemble près d'une cinquantaine de salariés.

PALICOT SAS est spécialisée dans la **conception et la fabrication de moules d'injection plastique**, principalement à destination du secteur de la **cosmétique et de la parfumerie**, où elle jouit d'une forte reconnaissance à l'échelle internationale.

L'entreprise se distingue par plusieurs savoir-faire techniques à haute valeur ajoutée :

- la réalisation de **plans de joints discrets**,
- la maîtrise des **contre-déformations**,
- la mise en œuvre de **noyaux rétractables**, éléments techniques complexes au cœur de la performance des moules.

.

Identité des dirigeants Nom et Prénom	**Fonction**	**Tél et mail**
BRILLET Marc	Président	06.80.11.51.46. marc.brillet@palicot.fr

Raison sociale de l'actionnaire ou Nom et Prénom	**Fonction de l'actionnaire**	% de parts
BRILLET IMMO SARL	Holding financière	100%

Éléments financiers - chiffres clés – <u>SAS PALICOT</u>

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du : 01/01/2023 Au : 31/12/2023	Du : 01/01/2024 Au : 31/12/2024	Du : 01/01/2025 Au : 31/07/2025
Chiffre d'affaires net	6 040	5 419	7 000
dont CA à l'export	3%	4%	35%
Résultat avant impôts	365	376	400

Résultat après impôts	332	332	280
Capitaux propres	1 224	1 542	1 820
Effectif CDI-ETP	41	42	45
Effectif CDD-ETP	0	0	0

Présentation du projet

X Rénovation énergétique d'un bâtiment

Le projet porte sur **l'extension du site actuel de production**, couplée à **l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture**, destinés à l'autoconsommation énergétique de l'usine. La couverture actuelle du bâtiment, composée d'un complexe bitumeux, n'est pas compatible avec ce type d'équipement. Elle devra donc être déposée pour être remplacée par une **couverture en tôle**, adaptée à l'accueil des panneaux solaires.

Pour **optimiser l'ensoleillement**, les caissons de climatisation actuellement en toiture seront **déposés et relocalisés au sol**. Cette opération contribuera également à **rééquilibrer les charges** supplémentaires induites par la pose des panneaux. Un **renforcement de la charpente** est par ailleurs prévu afin de garantir la solidité de l'ensemble.

Ce projet s'inscrit dans une **démarche globale d'extension du site industriel**, rendue nécessaire par des besoins accrus en **espace de manutention des moules**. L'agrandissement permettra notamment l'installation de **deux ponts roulants supplémentaires** ainsi que l'intégration de **nouvelles machines de production**.

Les dépenses éligibles identifiées sont le renforcement de la la toiture, le renforcement de la charpente ainsi que le déplacement des caissons de climatisations actuels afin de permettre la pose des énergies renouvelables.

Planning de réalisation
- date prévisionnelle de début des travaux (ouverture du chantier) : Premier Trimestre 2026
- date prévisionnelle de fin de chantier : Printemps 2027

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté par la Holding BRILLET IMMO SARL.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

La holding BRILLET IMMO SARL s'engage à réaliser son projet de rénovation énergétique au bénéfice de l'entrepise PALICOT SAS, situé située 2 Route de Laval, 53410 Le Bourgneuf-la-Forêt, pour un montant total de travaux estimé à 1 690 000 € HT, dont 640.000 € HT de dépenses éligibles.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 26 Janvier 2026, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de la holding BRILLET IMMO SARL en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global maximum de 50 000 € correspondant à une intervention à un taux de maximum 20%.
Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en une fois sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),

- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.
***Nota bene** : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de

l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.
Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"	"Lu et Approuvé"
Pour **BRILLET IMMO SARL**	Pour **Laval Agglomération**,
Ses représentants légaux,	La Vice-Présidente,
Marc BRILLET	**Nicole BOUILLON**